



Parc national
de La Réunion

ARRÊTÉ N° DIR-I-2018-297

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION DE MATÉRIEL D'ÉTUDE DE L'ATMOSPHÈRE - HAUTS DE L'OUEST -

Le Directeur de l'Établissement public Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en ses articles 3 et 9,

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion, et notamment ses modalités 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'emport en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique » et 13 « Relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le Directeur »,

Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Maud LERICHE pour le compte du Laboratoire d'Aérodologie, Observatoire Midi-Pyrénées, 14 avenue Edouard Belin, 31400 Toulouse, France cedex 9, en date du 18 septembre 2018, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2018/184,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 14 décembre 2018,

Considérant les dispositions techniques de l'opération objet de la demande, et l'intérêt de l'étude portant sur la Bio-Physicochimie des nuages tropicaux du Maïdo,

arrête

Article 1

Le Laboratoire d'Aérodologie de l'Observatoire Midi-Pyrénées représenté par Madame Maud LERICHE, ses collègues Claire DELON, Pierre DURAND, Corinne JAMBERT, Emmanuel LECLERC et Eric PIQUE du Laboratoire d'aérodologie de l'Observatoire Midi-Pyrénées, et ses partenaires Olivier BOUSQUET, Valentin DUFLOT et Jean-Marc METZGER et Pierre TULET du Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones de l'Université de La Réunion, Angelica BIANCO, Agnès BORBON, Laetitia BOUVIER, Aurélie COLOMB, Laurent DEGUILLAUME, Evelyn FRENEY, Jean-Marc PICHON et Mickael RIBEIRO du Laboratoire de Météorologie Physique de l'Université de Clermont Ferrand, Pierre AMATO de l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand, Stéphan HOUDIER et Jean-Luc JAFFREZO, de l'Institut des Géosciences de l'Environnement de l'Université de Grenoble, Mickaël VAILLINGOM du Laboratoire de Recherche en Géosciences et Energie de l'Université des Antilles et de la Guyane, Thierry BOURRIANNE, Frédéric BURNET, et Cyrielle DENJEAN du Centre National de Recherches Météorologiques de Toulouse, sont autorisés à mettre en place de manière temporaire trois dispositifs :

- un ballon captif positionné sur une parcelle privée ;
- une tour instrumentée de 25m de haut à proximité de laquelle sera installé un container ;
- des instruments sur le site de l'observatoire du Maïdo, conformément à la demande formulée en date du 18/09/2018.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 cette autorisation est délivrée à Madame Maud LERICHE et son équipe qui devront être en mesure de présenter un double de cette autorisation lors des travaux ;

2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant sur le terrain des équipements (vêtements, instruments...) neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations, en particulier pour le matériel importé sur l'île de La Réunion ;



Parc national de La Réunion

2-3 le secteur Ouest du Parc national sera contacté au plus tôt afin qu'il puisse se rendre disponible et participer à l'implantation du matériel et des équipements les plus lourds (tour et container en particulier) ;

2-4 tous les déchets et le matériel seront évacués ;

2-5 il sera fait en sorte que les travaux et les implantations soient les moins impactants possible pour le paysage et la végétation éventuellement présente, et une attention particulière sera portée afin de limiter le piétinement sur les espèces végétales ;

2-6 un compte-rendu des travaux effectués comportant la localisation précise des installations sera transmis dans un délai de 3 mois après la mission et les documents produits (rapports et publications) seront remis au service documentaire du parc ;

2-7 les travaux et publications que ces études auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;

2-8 l'ensemble du matériel mis en place sera enlevé à la fin de l'expérimentation, soit deux ans après sa pose, et les sites d'implantation remis en état.

Article 3

Le pétitionnaire informera le secteur Ouest du Parc national de La Réunion avant le début des opérations, aux fins de participation.

Article 4

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Maud LERICHE. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 l'accompagneraient et souhaiteraient intervenir, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2019.

Article 6

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation notamment liée au statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des Palmistes le **26 DEC. 2018**

Le Directeur du Parc national
Jean Philippe DELORME

NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication

- DEAL
- ONF
- Secteur Ouest du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques du Secteur Ouest : 0262/27/37/80